

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

79086

Objet

TENNIS DE L'ORANGERIE
Redevance demandée au
professeur de tennis.

DATE DE CONVOCATION

23 Juillet 1979

DATE D'AFFICHAGE

23 Juillet 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf
le vingt sept juillet à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M LIS, Maire

Etaient présents : MM. MM. LIS, FABER, BOUTET, BOUCHET, M^e FOUCHE,
MM. LACHAUD, BUARD, PAPEAU, POUMAILLOUX, MAURELLET, GUICHAOUA,
BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, M^{me} TACQUET, MM. PELLETIER, CABAL,
COLLE, BOISARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LUFOR par M. LIS,
NAULIN par M^e FOUCHE,
VIAUD par M. PAPEAU, M. TAP par M. CABAL.

Absents : MM. MONTRON, POUGET

Excusé : M. TETARD

M. PELLETIER a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 23 Janvier 1976, le Conseil Municipal avait fixé la redevance due à la Ville, par M^{me} GADON, à 3 000 F, pour donner des leçons de tennis à l'Orangerie durant les mois d'été.

La Commission des Finances, réunie le 18 Juillet 1979, considérant que cette redevance n'a pas été révisée depuis 3 ans, propose de porter le montant de celle-ci à 4 000 F pour la saison estivale 1979.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la proposition de la Commission des Finances réunie le 18 Juillet 1979,

DECIDE :

- de renouveler à Madame GADON la faculté d'utiliser un court à l'Orangerie pour y donner, Juillet et Août 1979, des leçons de tennis.

- de fixer la redevance due à la Ville de ROYAN, pour cette période à 4 000 F (QUATRE MILLE FRANCS) étant entendu que la location du court sera réglée au régisseur municipal suivant le taux normal en vigueur.

- d'inscrire la recette au chapitre 954, article 709 du Budget.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

